

58

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47519

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Formation des élu.es

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

CENTRE D'ECODEVELOPPEMENT ET D'INITIATIVES SOCIALES (CEDIS)

Le Centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociale (CEDIS), organisme de formation agréé, organise les 24 et 25 janvier 2023 à Paris, des journées nationales de formation des élu.es départementaux et régionaux.

M. DENES, M. GUIDONI, M. PERRIN et M. SOULABAILLE participeront à cette formation dont le montant s'élève à 1 150 € par personne, soit un total de 4 600 €.

Pour ce déplacement, les frais de transport et d'hébergement sont estimés à 1 400 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

LEAD ON

LeadOn, organisme de formation agréé, organise le 3 février 2023 à Rennes, une formation intitulée " Budget départemental : enjeux, analyse, grille de lecture ".

17 élu.es du groupe Union du centre et de la droite participeront à cette formation dont le montant s'élève à 3 352,50 €.

Pour cette formation, des frais de restauration sont à prévoir pour un montant de 297,50 €.

Décide :

- d'autoriser le règlement de la somme de 4 600 € au Centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociales (CEDIS), organisme de formation agréé, pour la formation de M. DENES, M. GUIDONI, M. PERRIN et M. SOULABAILLE à Paris ;

- d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement, pour un montant estimé à 1 400 €, pour la formation de M. DENES, M. GUIDONI, M. PERRIN et M. SOULABAILLE à Paris ;

- d'autoriser la prise en charge des frais annexes liés à la formation de M. DENES, M. GUIDONI, M. PERRIN et M. SOULABAILLE à Paris ;

- d'autoriser le règlement de la somme de 3 352,50 € à LeadOn, organisme de formation agréé, pour la formation de 17 élu.es du groupe union du centre et de la droite ;

- d'autoriser la prise en charge des frais de restauration, d'un montant de 297,50 €, pour la formation de 17 élu.es du groupe union du centre et de la droite.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231048

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation